



# Obligations d'annonce

La section 3 de l'ordonnance SYMIC (RS 142.513) régleme nte les obligations faites aux autorités cantonales et communales en matière d'annonce.

[Art. 5 Annonce des autorités cantonales et communales](#)  
(art. 7, al. 1 et 4, LDEA)

[Art. 7 Procédure d'annonce et enregistrement des données](#)  
(art. 7, al. 1, LDEA)

Le présent document donne un aperçu des possibilités de modification de données dans le système d'information central sur la migration (SYMIC).

Le terme « commune » utilisé dans le présent document désigne tant un service des habitants qu'un bureau régional, par exemple.



**Il appartient aux autorités migratoires de chaque canton de définir les modalités d'annonce applicables au sein de leur canton.**

## 1 Méthodes d'annonce

Le SEM propose plusieurs méthodes pour annoncer les événements :

- **Accès direct au SYMIC**

Toutes les autorités migratoires cantonales disposent d'un accès au SYMIC. Dans des cas motivés, les communes peuvent demander un accès à ce système pour y enregistrer directement les événements indépendants d'une autorisation.

- **Interface d'importation des données (BAIMP)**

Les événements indépendants d'une autorisation peuvent être transmis dans le SYMIC par l'intermédiaire de sedex sous forme de fichier XML au standard eCH-0020 (liste d'événements liés au contrôle de l'habitant).



Le SEM n'octroie un accès au SYMIC ou un droit d'utilisation de l'interface d'importation des données qu'en accord avec le canton concerné.

- **Formulaire 4**

Le formulaire 4 a été supprimé à la fin du mois de juillet 2019. Le SEM assure le traitement des formulaires 4 que lui font parvenir les communes qui en possèdent encore, mais ne crée ni n'envoie plus ce formulaire. Le formulaire peut également être transmis par courriel crypté au Service Gestion des données Immigration et intégration ([ddzi@sem.admin.ch](mailto:ddzi@sem.admin.ch))

- **Formulaires Z1 et Z2**

Les formulaires Z1 (annonce de mutation) et Z2 (annonce de naissance) servent à soutenir la communication intercantonale entre les communes et les cantons. Le SEM ne les met plus à disposition de manière centralisée depuis janvier 2020.

Lors de l'annonce d'événements, il convient de tenir compte des points particuliers suivants :

- Les naissances relevant du domaine de l'asile doivent être annoncées au moyen de l'acte de naissance.
- Les adoptions par des parents suisses, les naturalisations ordinaires et les décisions d'annulation, de même que les constatations de droit de cité (reconnaisances et adoptions) doivent être annoncées au moyen d'un extrait du registre de l'état civil, par poste ou par courriel crypté, au Service Gestion des données Immigration et intégration ([ddzi@sem.admin.ch](mailto:ddzi@sem.admin.ch)).
- Si une personne a été saisie plusieurs fois (doublons), les demandes de fusion des jeux de données peuvent être transmises par courriel crypté au Service Gestion des données Immigration et intégration ([ddzi@sem.admin.ch](mailto:ddzi@sem.admin.ch)).

## 2 Retour d'informations provenant du SYMIC

- **Service RdH (Registre des habitants)**

Ce service permet d'envoyer, par l'intermédiaire de sedex, les événements ci-dessous aux registres communaux des habitants.

**Version 3.0**

- premier octroi d'une autorisation B, C, L, G ou Ci
- changement de catégorie d'étrangers
- prolongation d'une autorisation

**Version 4.0**

- premier octroi d'une autorisation B, C, L, G, Ci, F, N ou S
- changement de catégorie d'étrangers
- prolongation d'une autorisation
- tout autre changement d'une autorisation
- révocation d'autorisation
- annulation d'autorisation
- information concernant la validité des données biométriques

- **Service d'exportation (BAEXP)**

Le service d'exportation permet à un canton de consulter, par l'intermédiaire de sedex, les modifications de données ci-après pour les 30 derniers jours au plus :

- toutes les modifications de données relatives à une personne ou à une affaire de ce canton
- toutes les modifications de données relatives à l'entreprise
- les données personnelles et les adresses de toutes les personnes relevant du domaine de l'asile attribuées à ce canton

- **Avis de fin de validité (BAVA, BAVANA)**

Deux mois avant l'échéance d'une autorisation, des avis personnalisés de fin de validité sont envoyés. Ceux-ci peuvent être adressés directement à l'étranger concerné, à la commune de domicile, au canton de domicile ou à l'employeur. De plus, il est possible d'établir un récapitulatif des avis de fin de validité à l'intention de la commune ou du canton (liste nominative).

Exceptions : aucun avis de fin de validité n'est envoyé lorsque la personne en question est dotée du code d'observation 012 (Autorisation d'absence) ou 009 (Règlement en suspens) ou qu'un départ en suspens est enregistré.

- **Liste de l'effectif (BABEST)**  
Des listes de l'ensemble de l'effectif des étrangers sont établies annuellement pour chaque commune. En cas de nécessité, elles peuvent être envoyées aux communes ou aux cantons. Le SEM travaille actuellement à un moyen de remplacer les listes physiques par une solution électronique.
- **Listes de rappels (BAMAHN)**  
Chaque semestre, des listes des autorisations échues depuis plus de 3 mois sont établies. En cas de nécessité, elles peuvent être envoyées aux communes ou aux cantons.

## 3 Normes

### sedex

sedex, abréviation de *secure data exchange*, est un service de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Cette plateforme est conçue pour l'échange sécurisé asynchrone de données entre unités organisationnelles. sedex a été conçu dans le cadre de la modernisation du recensement de la population depuis 2010 afin de permettre la livraison des données des communes et des registres fédéraux à l'OFS de manière sécurisée. Aujourd'hui, l'administration fédérale utilise également sedex en dehors de l'harmonisation des registres. sedex agit comme un facteur et l'échange de message peut être comparé à une lettre recommandée.

### Normes eCH

eCH est une association d'intérêt public dont les membres sont des représentants de la Confédération, des cantons, des communes, des entreprises, des hautes écoles et des associations, ainsi que des particuliers. Elle met au point des normes techniques de collaboration et de procédures, des modèles de données, des définitions de format et de données, ainsi que des documents auxiliaires et des solutions modèles et encourage la mise en œuvre de normes internationales. Le SEM utilise les normes usuelles dans le domaine des migrations, en particulier les normes suivantes : eCH-0006 (Normes concernant les données : Catégories d'étrangers), eCH-0007 (Normes concernant les données : Commune), eCH-0011 (Norme concernant les données : Données concernant les personnes) et eCH-0020 (Norme d'interface - Motifs d'annonce Registre des personnes).

## 4 Informations sur Internet

Instruments à l'intention des communes et des cantons

<https://www.e-doc.admin.ch/e-doc/fr/home/sem/mutat-gemeinden.html>

Entrée et séjour

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen.html>

Asile / Protection contre la persécution

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl.html>

Libre circulation des personnes Suisse – UE/AELE

[https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza\\_schweiz-eu-efta.html](https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta.html)

Directives - Réglementation du séjour

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/auslaenderbereich/aufenthaltsregelung.html>

eCH - E-Government Standards

<https://www.ech.ch/fr>

sedex

<http://www.sedex.ch>

## 5 Renseignements

### **Pour des informations métier :**

Secrétariat d'État aux migrations SEM  
Service Gestion des données Immigration et intégration SeGDII  
Quellenweg 6  
3003 Berne-Wabern

Allemand +41 58 465 95 08

Français +41 58 465 95 48

[ddzi@sem.admin.ch](mailto:ddzi@sem.admin.ch)

### **Pour des renseignements techniques :**

Secrétariat d'État aux migrations SEM  
Section Formation, gestion des tests et conseil aux utilisateurs  
Quellenweg 6  
3003 Berne-Wabern

+41 58 464 55 40

[support@sem.admin.ch](mailto:support@sem.admin.ch)